

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MADAME GERALDINE BEUCHAT, DEPUTEE (PCSI) INTITULÉE "CENTRALISATION DU MATERIEL DE LUTTE CONTRE LES DANGERS NATURELS ?" (N°3284)

L'intervention des sapeurs-pompiers jurassiens lors de dommages dus aux éléments de la nature, et notamment lors de hautes eaux, est importante et mérite une attention particulière. Cette organisation est toutefois bien différente de celle mise en place dans le cadre de la lutte contre le feu.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

- 1. La réforme des sapeurs-pompiers au niveau cantonal (pompiers 2020) ne tient pas compte des aspects liés aux dangers naturels. Ne serait-il pas envisageable d'intégrer cet aspect des choses ?**

La mission des sapeurs-pompiers consiste à intervenir pendant un événement afin de minimiser les atteintes aux personnes, aux animaux, aux biens et à l'environnement. Ils sont formés et équipés dans ce sens. Les aspects liés aux dangers naturels font appel à toutes les mesures à prendre en amont de l'événement. C'est pour cette raison que les communes particulièrement exposées ont été enjointes à établir un plan d'alarme et d'intervention (PAI). La réforme des sapeurs-pompiers n'intégrera pas cette problématique. Les missions de base dévolues aux sapeurs-pompiers tiennent déjà compte des aspects liés aux dangers naturels. Ces dernières sont d'ailleurs clairement identifiées dans le règlement « Connaissances de base » de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP).

- 2. Une centralisation des moyens sur les deux sites des Centres de Renfort incendie et Secours (Ajoie et Vallée de Delémont) ne serait-elle pas une solution envisageable afin d'équiper le canton du matériel nécessaire à la lutte contre les inondations ? Le canton ne pourrait-il pas s'inspirer des exemples de containers type « berce » existant en Suisse (BL+ BS, VD, containers de l'assurance « Mobilière ») ?**

Une centralisation des moyens sur les sites des Centres de Renfort de Porrentruy et Delémont n'est pas envisageable en raison du volume de matériel à stocker et de la manutention nécessaire à la mise en place sur les différents sites. Il faut savoir que toutes les communes d'un même bassin versant devront être protégées en même temps et que, par exemple, pour ériger une digue de 100 mètres de long et de 0,5 mètre de hauteur en sacs de sable, il faut 3500 sacs de 16 kg, 12 camions pour le transport et 40 personnes pendant une heure. De plus, les systèmes d'alarmes mis en place au niveau cantonal ne laissent que quelques heures pour mettre en action le plan de protection établi. Dès lors, pour appliquer les mesures d'un plan d'alarme et d'intervention, il faut impliquer tous les services communaux, voire prévoir d'engager des services privés.

Les berces existant en Suisse ne sont pas des berces universelles. Elles sont des moyens subsidiaires aux mesures de protection contre les dangers naturels.

- 3. Une utilisation des camions berces des Centres de Renfort, qui sont actuellement largement sous-utilisés, ne pourrait-elle pas être envisagée en les équipant avec un module dangers naturels ?**

Les berces ou les modules pour dangers naturels n'ont que des capacités restreintes en termes de déploiement. Parmi celles qui sont citées, certaines n'ont que du matériel pour sécuriser et barrer un site ainsi que des moyens de pompage, tandis que d'autres ont du matériel d'endiguement dont la longueur de protection ne va pas au-delà de 440 mètres. Leur principale utilité sert à renforcer ou à combler les mesures de protection déjà prises. Il serait utopique de penser qu'une berce universelle puisse correspondre aux différents besoins liés aux spécificités du terrain. Il n'est donc pas envisageable d'équiper ces camions berces d'un module dangers naturels.

4. Une révision de la loi actuelle sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSJU 875.1), impératif dans le cadre de la réforme pompiers 2020, ne devrait-elle pas y intégrer directement cette problématique, en attribuant les compétences du stockage et gestion du matériel de lutte par les Centres de Renfort ?

La problématique des dangers naturels comporte deux volets distincts que l'on ne peut pas mélanger. D'une part, il y a les mesures de protection, sous la houlette des ORCOC (organisation communale en cas de catastrophe), responsables en matière de stockage, de préparation et de déploiement du matériel de protection et, d'autre part, les mesures d'intervention pendant l'événement, du ressort des sapeurs-pompiers pour les missions qui leur incombent.

Les sapeurs-pompiers peuvent se mettre à disposition pour aider à la mise en place des dispositifs de protection, mais il faut veiller à ne pas les surcharger, ces miliciens ayant déjà des difficultés à assumer la gestion et l'entretien de leur propre matériel, qui devient de plus en plus technique.

Dans le cadre de la réforme des sapeurs-pompiers jurassiens, la révision des dispositions légales ne peut pas intégrer une attribution de compétence pour le stockage et la gestion du matériel de lutte aux deux Centres de Renfort. A ce propos, nous vous renvoyons à la réponse relative à la question no 2 ci-dessus.

Une centralisation des moyens d'intervention contre les dangers naturels, et tout particulièrement contre les dommages provoqués par les inondations n'est donc pas imaginable car, comme mentionné à la réponse à la question 2, de nombreuses communes sont simultanément concernées par les inondations. Cette problématique doit donc être réglée au niveau communal, et non pas par les deux Centres de Renfort.

Delémont, le 19 mai 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt